

**Idées présentées dans la cadre
de la
Commission citoyenne sur le droit de la famille**

Par :

Me Étienne Tourigny, notaire

Idées proposées :

- 1- Changer le régime matrimonial par défaut, soit celui de la société d'acquêts par celui de la séparation de biens.
- 2- Abolir le régime de l'union civile.
- 3- Réduire le délai de prescription d'une demande du conjoint survivant pour établir la prestation compensatoire (art. 2928 CcQ) à six (6) mois. Le but étant de le faire concorder avec le délai d'option des successibles (art.632 CcQ).
- 4- Abroger les articles 401 à 408 du CcQ concernant la protection de la résidence familial (meubles et immeubles).
- 5- Faire en sorte que la pension alimentaire soit perçu directement par l'enfant si celui-ci est majeur ou âgé de dix-sept (17) ans, mais non encore autonome, et que celui-ci réside ailleurs qu'au domicile familial (ex : en appartement pour étude à l'extérieur).
- 6- Fixer une pénalité (ex : 500 \$) au célébrant si le délai de trente (30) jours pour transmettre la déclaration de mariage n'est pas respecté (art. 375 CcQ).
- 7- Permettre que les mères porteuses soient rémunérées. Toutefois, le contrat (ou l'entente entre les parties) doit être fait par contrat notarié sous peine de nullité. (Ref : art. 541 CcQ)
- 8- Abolir la pension alimentaire pour les ex-époux. Ou du moins, en fixer un délai (ex : 3 ans).
- 9- Étendre le patrimoine familial aux conjoints de fait si un enfant résulte de leur union. (Modification de l'art. 414 CcQ).
- 10- Inclure le régime d'épargne étude dans le patrimoine familial (art. 415 CcQ) (déduction faite des intérêts et subventions gouvernementales qui vont à l'enfant).

- 11- Permettre à l'époux qui est légataire universel de son conjoint de renoncer au partage du patrimoine familial sans qu'il soit nécessaire pour lui d'établir ses droits dans ledit patrimoine. Le tout, à condition qu'ils n'ont pas d'enfant ou d'enfant vivant. (ref : art. 423 CcQ)

- 12- Limiter la transmissibilité du droit au partage familial aux époux et aux enfants de premier degré.

- 13- Accorder une présomption de paternité à l'ex-conjoint de fait qui faisait vie commune avec la mère de l'enfant au moment de sa conception. (40 semaines avant la naissance).

- 14- Modifier l'art 535.1 CcQ pour qu'il y ait systématiquement une analyse des tissus (test ADN) lorsqu'il y a une demande visant l'établissement d'une filiation.

- 15- Modifier l'art 585 CcQ pour que les parents aux deuxièmes degrés puissent être débiteur alimentaire pour leur descendance mineure (en ligne directe).

- 16- Réduire le délai de rétroaction pour enfant de trois (3) ans à un (1) an. (art. 595 CcQ).

- 17- Étendre la prestation compensatoire au conjoint de fait.

- 18- Inclure le conjoint de fait dans la définition de "conjoint" dans le cadre d'une succession *ab intestat* si des enfants sont ou ont été issus de l'union (unité familiale). (ref : art. 666 CcQ)

- 19- Modifier le délai de 2 ans de l'art 516 de la *Lois sur la santé et les services sociaux* et l'augmenter à 5ans. Peut éviter les abus envers les personnes âgées de par leurs enfants.